



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
21	29	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 février 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à VANDENBOSSCHE Frédéric, MILAD Lydie donne pouvoir à RICARD Isabelle, LAFOND Emilie donne pouvoir à GROSSO Aurélie, URAS Patrick donne pouvoir à JEAN Didier, MORENO Manuel donne pouvoir à PIGNOLY Sylvestre

Conseillers Municipaux absents : SBLANDANO Bruno, SERAFINI Audrey

Délibération N° 26/12-

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

Rapporteur : M. Didier JEAN

Afin de mieux tenir compte des variations de fréquentation au sein des commerces de la commune en période de basse saison touristique, il est proposé de réduire de moitié la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses sur la période de novembre 2025 à mars 2026.

Une telle mesure représenterait un manque à gagner pour la commune d'un peu plus de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCORDE une exonération de 50% de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, pour les mois de novembre 2025 à mars 2026.

PRECISE que les montants d'exonération partielle ainsi obtenus seront pris en compte dans le calcul de la redevance d'occupation des bénéficiaires pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le... 9.10.2026

Et de la publication sur le site internet le... 9.10.2026

ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com